



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-049**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- vitesse limitée
à 30 km/h
- Alternat par feux
- Stationnement
Interdit

**Chemin de Lestagné
- VC n°8
Au droit de la Plaine
des Sports**

**Sur la période
Du 09/06/2025
au 14/06/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 28/05/2025 par laquelle l'entreprise SAUR représentée par Monsieur Pierrick POZZOBON, domiciliée 296 rue du duc d'Orléans 47001 Agen demande pour son propre compte, d'entreprendre des travaux de raccordement aux réseaux Eau et Assainissement 5 Chemin de Lestagné,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des inspections.

ARRETE

Article 1^{er} : La chaussée au droit de la Plaine des Sport sera rétrécie, la vitesse y sera limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit pour tout véhicule étranger aux travaux, sur la période **du 09/06/2025 au 14/06/2025** La circulation s'effectuera en demi-chaussée, régulée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SAUR, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise SAUR,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 02/06/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA